

JEU CONCOURS

« Salon de Lanester »

Règlement

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

La Société Bonjour Caravaning, société par actions simplifiée au capital de 227 626 euros, dont le siège social est situé 20 rue de l'ancienne RN 137 – Z.A de L'Hermitière 35230 ORGERES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rennes sous le numéro 381 873 686 ci-après désignée « la Société organisatrice », organise un concours intitulé « Salon de Lanester », ci-après dénommé le « CONCOURS »

ARTICLE 2 : DUREE

Le CONCOURS est ouvert du 05/03/2026 à 10h00 au 08/03/2026 à 19h00 (heure locale).

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Le CONCOURS est réservé aux personnes majeures ayant procédé à l'achat d'un camping-car, fourgon ou van neuf ou d'occasion lors du Salon de Lanester de Bonjour Caravaning entre le 05/03/2026 à 10h00 et le 08/03/2026 à 19h00.

La participation au CONCOURS est conditionnée à l'achat d'un véhicule sur la période indiquée.

Sont exclus de la participation les employés de Bonjour Caravaning ainsi que les membres de leur famille (parents, enfants, conjoints ou proches).

ARTICLE 4 : PRINCIPE DU CONCOURS ET DESIGNATION DU GAGNANT

Pour participer au CONCOURS, le participant doit acheter un véhicule lors du Salon de Lanester de Bonjour Caravaning pendant la période du CONCOURS et remplir un coupon de participation remis par un conseiller commercial.

Il sera procédé en **trois tirages au sort distincts, désignant chacun un gagnant, chaque gagnant remportant un lot : le premier tirage attribuera le lot 1, le deuxième tirage attribuera le lot 2 et le troisième tirage attribuera le lot 3.**

Les tirages au sort auront lieu au plus tard le **15/03/2026**, au siège de la Société organisatrice.

ARTICLE 5 : DOTATION

Le premier gagnant se verra attribuer un lot unique composé de :

- Une carte cadeau Huttopia d'une valeur de 400 €
- Une carte cadeau Total Énergies d'une valeur de 350 €

Soit une valeur totale de 750 € TTC.

Le deuxième gagnant se verra attribuer un lot unique composé de :

- Une batterie Lithium correspondant à son véhicule.

Le troisième gagnant se verra attribuer un lot unique composé de :

- Deux jours au Parc du Puy du Fou

Soit une valeur totale de 162€.

ARTICLE 6 – REMISE DES LOTS

Le gagnant sera informé de son gain par email ou de vive voix dans un délai maximum d'un mois après la fin du CONCOURS.

Les cartes cadeaux seront transmises par email après vérification de l'identité du gagnant. Cette vérification est réalisée uniquement à des fins de contrôle et **aucune copie de la pièce d'identité ne sera conservée.**

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre des espèces ni faire l'objet d'une compensation financière.

ARTICLE 7 - CONTROLES ET RESERVES

La Société organisatrice décline toute responsabilité concernant :

- L'usage qui pourrait être fait par le gagnant de sa dotation,
- Et/ou tout dommage qui pourrait être causé au gagnant du fait de l'utilisation de son lot.

ARTICLE 8 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au CONCOURS implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 9 - DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Conformément au RGPD et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des données personnelles les concernant.

Ces droits peuvent être exercés par simple demande écrite à **info@bonjourcaravanning.fr**.

Les données collectées sont utilisées exclusivement pour la gestion du CONCOURS et seront supprimées à l'issue de celui-ci, sauf consentement du participant pour d'autres usages.

ARTICLE 10 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments relatifs au CONCOURS, le présent règlement compris, sont strictement interdites. Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs utilisés en lien avec le CONCOURS sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

ARTICLE 11 - LOI APPLICABLE – LITIGES

Le présent règlement est soumis au droit français. Toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, devra être transmise à la Société organisatrice dans un délai maximum de 30 jours à compter de la clôture du CONCOURS, à l'adresse indiquée à l'article 1. Elle sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par la Société Organisatrice dans le respect de la législation française.

ARTICLE 12 – CONSULTATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est disponible gratuitement sur simple demande auprès de la Société organisatrice et peut être consulté dans l'ensemble des concessions Bonjour Caravanning pendant la durée du CONCOURS.